

Think Tank européen Pour la Solidarité

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Collection

Working  
paper

## Quels droits pour les personnes LGBT dans l'Union européenne ?

Claire Corrion

Avril 2012

Avec le soutien de  
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

***Pour la Solidarité*** organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

[info@pouglasolidarite.be](mailto:info@pouglasolidarite.be)

[www.pouglasolidarite.be](http://www.pouglasolidarite.be)

# Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

***Les emplois verts, nouvelle opportunité***

***d'inclusion sociale en Europe***, Cahier n°28, mai 2012

***L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles***, Cahier n° 29, Juin 2011

***Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives***, Cahier hors - série, Mars 2011

***Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence***, Cahier n° 27, Mars 2011

***Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives***, Cahier n° 26, Mars 2011

***Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe***, Cahier n° 25, Janvier 2011

***La lutte contre la pauvreté en Europe et en France***, Cahier n° 24, Novembre 2010

***Inclusion sociale active en Belgique***, Cahier hors-série, Novembre 2010

***Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen***, Cahier n° 23, 2010

***Concilier la vie au travail et hors travail***, Cahier hors-série, 2010

***Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives***, Cahier n° 22, 2009

***Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe***, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

***Europe et risques climatiques***, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

***Europe, énergie et économie sociale***, Cahier n° 15, 2008

***Décrochage scolaire, comprendre pour agir***, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

***La diversité dans tous ses états***, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 200

Depuis une vingtaine d'année, l'Union européenne se consacre de plus en plus à la promotion des droits de l'Homme, on assiste à une prise de conscience croissante des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

En 1999, le Traité d'Amsterdam mentionne explicitement et protège pour la première fois l'orientation sexuelle. L'article 19 (ancien article 13 du Traité instituant la Communauté Européenne) autorise l'Union européenne à « *prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle* ». Cela a mené, nous y reviendrons plus tard, à l'adoption de la Directive Emploi.

En 2000, l'Union européenne adopte la Charte des droits fondamentaux. L'article 21 du chapitre « Égalité » interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Suite à l'adoption du Traité de Lisbonne en 2009, la Charte est rendue juridiquement contraignante, ce qui renforce le cadre législatif de la non-discrimination. Le Conseil et le Parlement doivent désormais, à travers la procédure législative de codécision, examiner conjointement les questions liées à la discrimination.

Le Parlement européen a joué un rôle important au fil des années en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et particulièrement envers les personnes LGBT. Dès 1984, le Parlement a appelé dans une résolution non-contraignante à mettre fin aux discriminations au travail fondées sur l'orientation sexuelle. Suite au Rapport « Roth » publié en 1994 détaillant les discriminations contre les homosexuels au sein de l'UE, le Parlement a adopté des recommandations sur l'abolition de toutes formes de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Concernant l'élargissement de l'Union européenne, le Parlement a annoncé en 1998 dans une résolution qu'il « *n'approuvera pas l'adhésion d'un pays qui, par sa législation ou par sa politique, viole les droits de l'homme des homosexuels et des lesbiennes* »<sup>1</sup>. Le Parlement européen, dont les pouvoirs n'ont cessé de s'accroître au fil du temps, apparaît comme un acteur important en faveur des droits des personnes LGBT.

En 2009, suite à l'adoption par certains Etats membres d'une législation restreignant les droits des personnes LGBT, le Parlement a demandé à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) d'examiner la situation des personnes LGBT. Le rapport de la FRA<sup>2</sup> sur l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et

---

<sup>1</sup> Parlement européen, Résolution sur l'égalité du droit pour les homosexuels et les lesbiennes dans l'Union européenne, Journal officiel n° C 313 du 12/10/1998 p. 0186, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:51998IP0824:FR:HTML>

<sup>2</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Rapport « Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'Union européenne. Synthèse des résultats, tendances, défis et pratiques encourageantes », 2011

l'identité de genre révèle trois problèmes sous-jacents auxquels sont confrontées les personnes LGBT dans l'UE : elles sont victimes de discriminations dans les domaines de la vie sociale et économique, d'attaques physiques et verbales ou encore sont contraintes de vivre dans le silence et de rester « invisibles ».

D'après une enquête Eurobaromètre<sup>3</sup> réalisée en novembre 2009 sur la discrimination dans l'UE, 47% des personnes interrogées pensent que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est largement répandue dans leur pays. Selon Morten Kjaerum, directeur de la FRA, de l'école au travail, de nombreux gays, lesbiennes, bisexuels et transsexuels sont victimes de discrimination, d'intimidation et de harcèlement, voire d'agressions physiques, parfois mortelles.

Alors que les stéréotypes et les préjugés envers les personnes LGBT demeurent, le rôle de l'UE dans la protection des droits de ces personnes et la lutte contre les discriminations apparaît primordial. Mais quel rôle a joué l'Union européenne dans la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT ? Quelles décisions ont été prises pour promouvoir les droits de ces personnes ? Quel rôle jouent les Etats membres dans la promotion de l'égalité envers les personnes LGBT ? Quels sont les sujets sur lesquels de nombreux acteurs – ONG, associations, parlementaires etc. – tentent d'obtenir des avancées ?

Afin de mieux comprendre la situation des personnes LGBT dans l'Union Européenne, nous verrons dans une première partie l'évolution des directives anti-discrimination au sein de l'Union Européenne. Dans une deuxième partie nous évoquerons la recommandation faite par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et verrons comment à travers cette dernière les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à faire progresser la situation des personnes LGBT en Europe ; ce propos sera illustré à travers un exemple concret : celui de l'éducation. Puis dans une troisième partie et afin de mieux comprendre les enjeux et les perspectives des droits des personnes LGBT, nous nous pencherons sur les sujets sur lesquels de nombreux acteurs tentent d'obtenir des avancées ; la liberté de circulation des personnes LGBT, les droits des personnes transgenres et enfin la question de l'asile pour les personnes LGBT seront succinctement évoqués.

## Partie 1 : L'évolution des directives anti-discrimination au sein de l'Union européenne

Depuis plusieurs années, l'UE joue un rôle actif dans la promotion des droits des personnes LGBT, nous verrons comment à travers trois directives elle a progressivement étendu le principe d'égalité.

---

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_317\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf)

## 1) La directive Emploi

Suite au Traité d'Amsterdam, le Conseil de l'UE a adopté une Directive Emploi (2000/78/CE) qui interdit la discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions, l'âge, un handicap, ou l'orientation sexuelle en matière d'emploi et de travail. Cette directive est contraignante pour les Etats membres, et les pays candidats à l'adhésion à l'UE doivent la transposer dans leur droit national avant de pouvoir y adhérer.

Belinda Pyke, directrice pour l'égalité entre hommes et femmes, action contre la discrimination et société civile à la Commission européenne, décrit cette directive comme un « *moment décisif* », car « *nous avons fait une réalité de quelque chose qui se trouvait dans le traité.* »<sup>4</sup>

Cette Directive Emploi a eu un impact important sur l'harmonisation et le renforcement de la législation anti-discrimination dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, y compris en ce qui concerne les droits des LGBT. En 2003, licencier une personne en raison de son orientation sexuelle est devenu illégal dans toute l'UE.

Cependant, malgré l'existence d'une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle sur le lieu de travail, cette dernière subsiste et reste un problème. Selon un Rapport publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, il semblerait que les personnes qui s'expriment ouvertement sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre sur le lieu de travail soient « *confrontées au harcèlement de leurs collègues, exclues des activités sociales et traitées de façon moins favorable par les employeurs en termes de promotion, de formation ou de demandes de congés (...). De ce fait, les personnes LGBT sont réticentes à faire leur « coming out » sur le lieu de travail, et celles qui le font et subissent une discrimination hésitent à porter plainte par crainte de répercussions négatives* »<sup>5</sup>.

## 2) L'extension de la directive emploi à d'autres domaines

Suite à cette directive, l'UE a étendu la protection contre les discriminations. Une directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE) a interdit la discrimination dans les domaines de la protection sociale, les prestations sociales, l'éducation et l'accès aux biens et aux services, puis il y a eu une directive sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et des services et la fourniture de biens et services (2004/113/CE).

---

<sup>4</sup>« LGBT: Il y a des blancs dans l'Europe « arc-en-ciel » », 17 mai 2010, <http://www.cafebabel.fr/article/33661/droit-des-lgbt-en-europe-les-inegalites-persistent.html>, consulté le 5 avril 2012

<sup>5</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'Union européenne. Synthèse des résultats, tendances, défis et pratiques encourageantes », 2011, p. 21

Si les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ne semblent interdites que dans le domaine de l'emploi, dans les faits, il apparaît qu'une majorité d'Etats membres, interdisent ces discriminations au-delà du domaine de l'emploi, notamment dans les domaines de la protection sociale, des prestations sociales et de l'accès aux biens et aux services. Ainsi il apparaît que 11 États membres de l'UE couvrent tous ces domaines et que sept autres États membres couvrent au moins une partie de ces domaines. Au total, 18 États membres de l'UE interdisent donc la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle non seulement dans le cadre de l'emploi mais aussi dans les autres domaines.

Les personnes transgenres bénéficient d'une protection en vertu de la directive relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et de la directive relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et services, aussi bien en matière d'emploi que dans les autres domaines. La Cour de justice de l'Union européenne a ainsi statué dans une affaire *P. c. S. et Cornwall County Council* que la notion de « discrimination sexuelle » couvrait également les discriminations fondées sur la réaffectation sexuelle. Cependant, cela ne semble pas transparaître de façon égale dans la législation et les usages de tous les États membres de l'UE.

### 3) Directive 2008

En juillet 2008, la Commission européenne a présenté au Conseil une proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Selon cette dernière, l'interdiction de discrimination s'appliquerait à toute personne et s'étendrait aux domaines de la protection sociale – y compris la sécurité sociale et les soins de santé –, des avantages sociaux, de l'éducation, ainsi qu'à l'accès et à la fourniture de biens et services, tels que le logement et les transports. On éliminerait ainsi la « hiérarchie des motifs » qui existe aujourd'hui en droit européen et qui accorde au sexe, à la race et à l'origine ethnique une protection plus importante dans un plus grand nombre de contextes qu'au simple niveau de l'emploi.

En avril 2009, le Parlement européen a adopté une résolution législative relative à cette proposition mais le Conseil des ministres de l'UE ne l'a encore jamais examiné, certains Etats membres – dont l'Allemagne – étant opposés à cette directive. Les principales objections émises par les Etats concernent les principes de subsidiarité et de proportionnalité, les implications financières et la sécurité juridique de la proposition. Or cette « directive horizontale » aiderait à faire avancer la protection juridique des droits des personnes LGBT à travers l'Union européenne.

## Partie 2 : La recommandation du Conseil de l'Europe pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

### 1) La recommandation

En mars 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. A travers cette recommandation, les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à faire progresser la situation des personnes LGBT en Europe.

La recommandation énonce les principes découlant des instruments internationaux et européens existants, elle met l'accent sur la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle recense des mesures particulières qui doivent être adoptées et mises en œuvre efficacement par les Etats membres afin de lutter contre la discrimination, de garantir le respect des droits de l'homme des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres et de promouvoir la tolérance à leur égard.

Les recommandations du Conseil des ministres concernent le droit à la vie, la sécurité et la protection contre la violence, – cela inclut les crimes de haine et autres incidents motivés par la haine ainsi que les discours de haine –, la liberté d'association, la liberté d'expression et de réunion pacifique, le droit au respect de la vie privée et familiale, l'emploi – une attention particulière devrait être accordée à la protection efficace du droit à la vie privée des personnes transgenres dans le contexte du travail –, l'éducation, la santé, le logement, les sports, le droit de demander l'asile, les structures nationales de protection des droits de l'homme ou encore la discrimination multiple. Il existerait donc un consensus entre les États membres de l'UE sur la nécessité de créer des conditions équitables dans la pratique, dans tous les domaines concernant les droits des personnes LGBT qui suscitent des inquiétudes.

Cette recommandation doit servir à tous ceux qui sont associés ou s'intéressent à la protection et à la promotion des droits de l'homme des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Des réponses juridiques et des déclarations politiques bien qu'essentielles ne suffisent pas, elles doivent être combinées à des mesures éducatives, culturelles et de sensibilisation visant à supprimer à terme la discrimination et l'intolérance.

### 2) Un exemple concret : celui de l'éducation

En Europe, dans les établissements scolaires, de nombreux jeunes sont victimes de harcèlement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Ces jeunes subissent quotidiennement des brimades homophobes et transphobes et les suicides chez ces jeunes personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) qui se sentent



rejetées par leurs pairs et leur famille sont une réalité mise en avant dans plusieurs rapports et études.

Dans un rapport du Conseil de l'Europe de décembre 2011 intitulé « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe »<sup>6</sup>, on constate qu'il y a au sein des établissements scolaires peu de matériel pédagogique de qualité sur les questions LGBT. Dans certains Etats européens tels que la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, la Pologne etc., les établissements scolaires ne donnent pas d'information sur l'homosexualité et lorsqu'elles le font, cette information est peu objective et incorrecte. On peut évoquer dans certains de ces pays, et notamment en Irlande, en Italie et en Pologne le poids de l'Eglise catholique. Des études réalisées à Malte, en Slovénie et en Suède montrent que les établissements scolaires adoptent une démarche hétéronormative. En Lituanie, il est interdit de discuter de sexualité dans les écoles et la loi encourage à adopter le « modèle familial traditionnel » or cela n'inclut pas les familles des personnes LGBT. Il y a donc un besoin impératif de revoir les programmes d'enseignement et le matériel pédagogique.

La recommandation du Conseil de l'Europe invite les États membres à fournir « à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre ». Il apparaît également crucial que les établissements scolaires fournissent des « informations objectives concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ».

Certains États membres ont pris des initiatives encourageantes dans ce domaine :

- La **Norvège** a mis en place un plan d'action national dans le primaire et le secondaire pour aider les enseignants et fournir de nouveaux supports pédagogiques tenant compte de la dimension LGBT dans l'étude des matières relevant du curriculum ordinaire. Des informations objectives sur la transidentité apparaissent également dans les programmes scolaires nationaux.
- En **Estonie**, le programme scolaire national offre une base de discussion sur les questions relatives aux personnes lesbiennes, gays et bisexuelles.
- Aux **Pays-Bas**, les études montrent que 50 % des manuels scolaires attachent de l'importance à l'homosexualité et à la bisexualité, mais n'évoquent pas la transidentité.
- Au **Royaume-Uni**, l'*Equality and Human Rights Commission* s'est intéressée à la façon dont les matériels pédagogiques et les établissements scolaires laissent de côté les personnes transgenres.

---

<sup>6</sup> [http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011_fr.pdf)

Les Etats Européens doivent considérer l'éducation sexuelle comme un moyen de lutter contre les discriminations envers les personnes LGBT et prendre des initiatives allant dans ce sens.

### Partie 3 : Enjeux et perspectives d'avenir sur des sujets d'actualité

Pour mieux comprendre les enjeux et les perspectives des droits des personnes LGBT, il apparaît intéressant d'évoquer les sujets sur lesquels de nombreux acteurs – associations, ONG, parlementaires etc. – tentent d'obtenir des avancées. Trois sujets importants en discussion au sein de l'Union européenne seront succinctement évoqués : la liberté de circulation des personnes LGBT, les droits des personnes transgenres et enfin la question de l'asile pour les personnes LGBT. Nous verrons comment les Etats membres tentent de promouvoir les droits des personnes LGBT dans ces domaines.

#### 1) La liberté de circulation des personnes LGBT

La liberté de circulation des personnes est un droit fondamental garanti aux citoyens de l'Union Européenne par les traités. Cependant, dans la pratique, la liberté de circulation n'est pas garantie à tous les citoyens européens ou à leur conjoint(e) de la même manière. Les couples gay et lesbien rencontrent en effet des difficultés à faire valoir leur « partenariat » et les droits qui en découlent dans un autre Etat Européen. Ainsi les droits acquis dans un Etat Européen peuvent ne plus l'être dans un autre Etat, tout dépend de la manière dont la législation de l'Etat membre de destination définit la notion de « membre de la famille ».

Au niveau national, de nouveaux Etats Européens ont choisi d'accepter la possibilité du mariage pour les couples homosexuels. Le Portugal et la Suède ont récemment rejoint la Belgique, l'Espagne et les Pays-Bas et des législations similaires sont en cours d'adoption au Luxembourg et en Slovaquie. L'Autriche, la Hongrie et l'Irlande ont également adopté un système de partenariat enregistré pour les couples homosexuels. La notion de « membre de la famille » dans le contexte de la législation sur la libre circulation, le regroupement familial et l'asile, a été ou sera prochainement élargie en Autriche, en Espagne, en France, en Hongrie, en Irlande, au Luxembourg et au Portugal de façon à inclure les couples homosexuels à des degrés et à des titres divers. En revanche, la Bulgarie, l'Estonie (malgré la mise en place d'initiatives proactives) et la Roumanie ont au contraire consolidé ou modifié leur législation afin de préciser que le mariage est réservé aux couples hétérosexuels uniquement ; ces Etats refusent de reconnaître les partenariats ou les mariages homosexuels contractés à l'étranger.

De la même manière que les mariages de personnes de même sexe ne sont pas reconnus dans tous les Etats membres, le statut civil des personnes transgenres n'est pas facilement reconnu à travers les Etats membres ; cela leur cause des problèmes pour étudier, travailler, recevoir des soins de santé etc.

L'année 2013, déclarée année européenne des citoyens par la Commission met en avant la volonté de cette dernière de supprimer les derniers obstacles qui empêchent encore les citoyens de bénéficier de leurs droits en tant que citoyens de l'Union. Cette année permettra peut être d'obtenir des avancées en ce qui concerne la liberté de circulation des couples homosexuels.

## 2) Les droits des personnes transgenres

Au sein de l'Union européenne, la situation des personnes transgenres varie d'un Etat membre à l'autre. Alors que certains Etats leurs reconnaissent le droit au mariage, d'autres n'acceptent même pas le changement de sexe.

Le droit anti-discrimination communautaire interdit la discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail. En 1996, la Cour de justice des Communautés européennes<sup>7</sup> a statué qu'une personne transsexuelle ayant fait l'objet d'une discrimination peut être protégée par l'interdiction visant la discrimination fondée sur le sexe si elle effectue ou a effectué une conversion sexuelle complète. Il s'agit d'un premier pas positif mais à l'impact limité puisqu'il concerne exclusivement les personnes pour lesquelles un changement de sexe a été effectué, ce qui ne représente que 10% de la population transgenre.

De plus, tous les Etats membres ne reconnaissent pas les discriminations envers les transgenres comme une forme de discrimination sexuelle. Seuls 12 États membres – Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Slovaquie, Finlande et Royaume-Uni – traitent cela comme une forme de discrimination. L'Allemagne et l'Espagne traitent cela comme une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En Hongrie, il existe un motif de discrimination spécifique : l'« identité sexuelle » et en Suède il s'agit de l'« identité ou l'expression transgenre ». Dans 11 États membres – Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, Roumanie, Slovénie – en revanche, la question de savoir si les personnes transgenres jouissent de la moindre protection contre la discrimination n'est pas claire.

La Grande-Bretagne fait figure de bonne élève : en 2005 elle a mis en place une loi relative à la reconnaissance du genre qui permet aux trans d'obtenir un certificat de reconnaissance du genre leur assurant la reconnaissance juridique du nouveau sexe et ouvrant le droit à l'obtention d'un nouvel acte de naissance où le changement de sexe n'apparaît pas. De plus, aucun traitement médical n'est nécessaire pour changer de prénom, même sur les documents officiels.

De nombreuses associations LGBT ainsi que l'Intergroupe sur le droit des LGBT souhaitent que le droit anti-discrimination communautaire interdise expressément la discrimination fondée sur l'identité sexuelle. Il doit protéger toutes les personnes qui expriment une

---

<sup>7</sup> *Affaire C-13/94, P. contre S. et le Conseil du Comté de Cornwall* [1996] ECR I-2143

identité sexuelle différente de celle qui leur a été attribuée à la naissance, comme les travestis, et pas uniquement celles qui subissent ou ont subi une intervention chirurgicale. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe de 2006 à 2012 a également demandé, tout au long de son mandat, aux gouvernements européens de protéger les personnes transgenres contre la haine et la discrimination.

### 3) La question de l'asile pour les personnes LGBT

Le droit européen, par sa Directive Qualification<sup>8</sup> établit qui peut être considéré comme un réfugié et se voir accorder l'asile par un État membre. Une personne est éligible à demander l'asile si elle a été persécutée du fait de son appartenance à un « groupe social ». Selon la législation, un « groupe social spécifique » peut englober les personnes LGBT mais dans les faits, toutes les personnes LGBT ne peuvent se rendre dans l'Union Européenne et demander l'asile. Les difficultés lors du dépôt des demandes d'asile ou quant à la justification des demandes peuvent être nombreuses ; cela se complexifie si la personne doit prouver qu'être LGB signifie qu'elle appartient à un « groupe social particulier ».

Aujourd'hui, 23 États membres considèrent de manière explicite les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) comme un « groupe social spécifique ». La loi tend donc à inclure les personnes LGB dans les catégories de victimes potentielles de persécutions. Cependant, dans trois États membres de l'Union Européenne (Estonie, Grèce et Royaume-Uni), la législation n'englobe pas explicitement ces personnes en tant que « groupe social spécifique ». Il en est de même au Danemark, car le pays n'est pas lié par la Directive Qualification. La protection proposée aux personnes LGB dans la Directive Qualification devrait également s'étendre aux personnes transsexuelles et transgenres, qui forment un « groupe social » distinct dont les membres partagent une caractéristique et une identité communes du fait des perceptions de leur société d'origine.

Aujourd'hui, la protection à laquelle aspirent les personnes LGBT au niveau international n'est pas maximale, elle doit être améliorée. L'inclusion explicite de l'identité de genre comme motif de persécution dans le cadre de la réforme en cours de la Directive Qualification permettrait par exemple de clarifier la protection des personnes transgenres. Il apparaît également primordial de mettre un terme aux méthodes dégradantes et indiscretes – certaines autorités demanderaient des tests psychiatriques ou soumettraient les demandeurs à des interrogatoires humiliants et intensifs ; d'autres appliqueraient également des stéréotypes (cheveux longs, port de boucles d'oreilles) afin de déterminer si une

---

<sup>8</sup> Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts ; <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0083:fr:HTML>

personne « ressemble » à un gay – utilisées par certains Etats européens pour évaluer la crédibilité de demandes d’asile fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre.

### Conclusion :

Finalement, on peut voir que si des progrès importants ont été réalisés en matière de protection et de respect des droits des personnes LGBT à travers l’UE, des obstacles demeurent ; certains Etats membres sont plus avancés que d’autres. Ainsi alors qu’en Suède, une agence gouvernementale soutient le « *combat contre l’institutionnalisation de l’hétérosexualité dans la société* » tout en promouvant démocratie, tolérance et droits de l’homme, en Lituanie, il est interdit de discuter de sexualité dans les écoles et la loi encourage à adopter le « *modèle familial traditionnel* ». Concernant les mariages homosexuels, les Pays-Bas, la Belgique et l’Espagne les reconnaissent depuis 2005, alors que la constitution lettone les interdit et que la France hésite. En Slovaquie, le droit protège explicitement les personnes transsexuelles alors que la Pologne néglige la question. Enfin, on peut voir que si les forces armées suédoises ont eues un conseiller pour les homosexuels (Petra Jäpinen), en Grèce, les homosexuels sont contraints de cacher leur préférence sexuelle s’ils ne veulent pas être bannis. Selon une association d’homosexuels grecs, l’orientation sexuelle doit rester une affaire privée, il en est de même en Italie. Les évolutions en faveur des LGBT se font à des rythmes différents selon les pays et cela crée un paysage inégal et non coordonné à travers l’Union Européenne.

Le 8 décembre dernier, l’Intergroupe sur le droit des LGBT a tenu une table ronde intitulée « Horizon 2014 : quel droit pour les LGBT dans le monde ? ». Cela a été l’occasion d’examiner ce que l’on pouvait attendre en termes de droits des LGBT d’ici 2014. Silvan Agius, directeur de la politique de l’ONG ILGA-Europe a présenté sept points importants qui devraient être inclus dans une approche globale de l’UE pour les droits LGBT : la nécessité d’adopter une directive anti-discrimination; la liberté de circulation pour les couples de même sexe; la reconnaissance des droits des transexuels – dans de nombreux pays européens le transsexualisme est encore considéré comme une maladie mentale – ; la mise en place d’une législation européenne qui condamne les crimes de haine; la nécessité d’avoir en Europe une définition inclusive de la famille; la mise en place d’un “paquet asile” et enfin la promotion des droits des LGBT dans les pays candidats à l’adhésion à l’UE et les pays voisins. Silvan Agius, a ajouté que l’UE manquait d’une approche cohérente et devait aller au-delà d’une « approche fragmentée » pour les droits des personnes LGBT.

Selon la FRA, pour faire cesser les attitudes négatives envers les LGBT, il faut promouvoir plus de dialogue et d’engagement entre les autorités publiques et la société civile. La mise en place de l’initiative citoyenne depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 apparaitre comme une possibilité pour les citoyens Européens d’inviter la Commission Européenne à faire une proposition sur un sujet qui leur tient à cœur, une pétition circule déjà sur l’internet afin de légaliser le mariage homosexuel dans l’Union européenne.

## BIBLIOGRAPHIE :

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'Union européenne. Synthèse des résultats, tendances, défis et pratiques encourageantes », 2011, p. 42

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), 2010, Les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans l'Union européenne,

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Principales tendances législatives 2008–2010 pour la protection des droits des LGBT dans l'Union européenne, 2010

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme Conseil de l'Europe, « Droits de l'homme et identité de genre », octobre 2009

Conseil de l'Europe, « La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe », Editions du Conseil de l'Europe, décembre 2011,

Conseil de l'Europe, « Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, Les normes du Conseil de l'Europe », Editions du Conseil de l'Europe, juin 2011

Conseil de l'Europe, Communiqué de presse, « Les établissements scolaires doivent cesser de diffuser des messages homophobes et transphobes », septembre 2011, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1839601&Site=DC>, consulté le 11 avril 2012

Conseil de l'Union européenne, « Ensemble d'instruments visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes LGBT », juin 2010

HAMMARBERG Thomas, « La loi doit clairement protéger les personnes transgenres contre la haine et la discrimination », juillet 2011, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1815805&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE>, consulté le 11 avril 2012

Parlement européen, Résolution sur l'égalité du droit pour les homosexuels et les lesbiennes dans l'Union européenne, *Journal officiel n° C 313 du 12/10/1998 p. 0186*

Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, COM(2008) 426 final

Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, 31 mars 2010

« LGBT: Il y a des blancs dans l'Europe « arc-en-ciel » », 17 mai 2010, <http://www.cafebabel.fr/article/33661/droit-des-lgbt-en-europe-les-inegalites-persistent.html>, consulté le 5 avril 2012

« Droits des personnes transgenres : où en est l'Europe? » ; 4 avril 2011 ; <http://www.touteurope.eu/fr/actions/social/les-europeens-au-quotidien/actualite/actualites-vue-detaillee/afficher/fiche/5215/t/44163/from/2347/breve/droits-des-personnes-transgenres-ou-en-est-leurope.html?cHash=85cbaaa176>, consulté le 10 avril 2012

Site internet consultés :

[http://fra.europa.eu/fraWebsite/lgbt-rights/lgbt-rights\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/lgbt-rights/lgbt-rights_en.htm)

<http://www.lgbt-ep.eu/>

<http://www.ilga-europe.org/>